



Arrêté n°D125134AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D618**

STAM Longwy

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 09 juillet transmis par le Service Territorial d'AMénagement de Longwy ;

VU l'avis favorable de la commune de Mont-Saint-Martin en date du 09 juillet 2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD618 du PR19+517 au PR 21+143, sur le territoire de Mont-Saint-Martin et Longlaville, pour le compte du département de Meurthe et moselle ;

SUR la demande du STAM de Longwy en date du 09 juillet 2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 21 juillet à 7h00 au 22 juillet à 19h00 en permanence et du 23 juillet au 25 juillet de 7h00 à 19h00, toute circulation est interdite sur la RD618 du PR19+517 au PR 21+143, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- Avenue de l'Europe et la rue Jean Jaures de Mont-Saint-Martin, RD46a et la RD218a et ce dans les deux sens de circulation

Article 3 - La signalisation réglementaire de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité du STAM de LONGWY. La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise intervenante sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Longlaville et Mont-Saint-Martin,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 10 juillet 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

